

**S. I. D. E. S. O. L.**  
**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL**  
**DU 12 OCTOBRE 2020**

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, GIRAUD, MARTIN, PASCUAL, BURLET, BAREILLE, MOREL, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, GROSSIORD, BOICHON, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES MARCILLIERE, DOURS, MABON, REVOL, NEVEU, BACLE, LAFONT.

Le quorum est atteint à 18H30

Secrétaire de séance : M. BOUKACEM Safi

Le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2020, envoyé à chacun des délégués, n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2019**

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président rappelle qu'un règlement intérieur est obligatoire pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, et les assemblées des établissements publics de coopération intercommunale assimilés. Ce règlement doit être adopté dans les 6 mois à partir de leur première réunion.

Le Président présente un projet de règlement intérieur au Comité.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** le règlement intérieur du Comité.

**REGLEMENT POUR LA PASSATION DES MARCHES**

Monsieur le Président propose d'établir un règlement pour la passation des marchés qui encadrerait les modalités de publicités et les recours à la CAO.

Ce règlement pourrait être le suivant :

Pour les marchés de travaux, de fournitures et de services :

- marchés dont le montant **inférieurs à 40 000 €** : consultation d'au moins 2 entreprises – pas de publicité préalable.
- marchés dont le montant est compris **entre 40 000 € et 90 000 €** : procédure adaptée selon l'article 21-23-1 du Code de la commande publique avec publicité préalable « adaptée » : journal et publication sur plateforme internet
- marchés dont le montant est compris **entre 90 000 € et 214 000 €** : procédure adaptée selon l'article 21-23-1 du Code de la commande publique avec publicité formalisée dans un Journal d'Annonces Légales ou au BOAMP.
- marchés dont le montant est compris entre 214 000 € et 5 350 000 € : appel d'offres ouvert conformément à l'article 21-24-2 du Code de la commande publique avec publicité au BOAMP ou JAL pour les travaux et publicité au BOAMP ou au JOUE pour les fournitures et services.

La Commission d'Appel d'offres sera convoquée pour tous les marchés à **partir de 214 000 €**.

Il conviendrait également d'autoriser le Président à lancer les procédures et à signer les marchés à procédure adaptée. Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** le règlement pour la passation des marchés publics tel que défini ci-dessus

**AUTORISE** le Président à lancer les procédures et à signer les marchés à procédure adaptée et toutes pièces s'y rapportant.

## DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Président explique que l'Agence de l'Eau, dans son programme et par l'appel à projet « rebond eau biodiversité climat 2020-2021 », continue à subventionner les travaux pour les économies d'eau.

Le programme de renouvellement du SIDESOL étant constitué exclusivement de renouvellement de conduites qui cassent, il est proposé de faire un dossier de demande de subvention sur le montant global du programme de renouvellement soit 3 500 000 € pour 2020 (représentant environ 10 km de conduites renouvelées).

Il y a également possibilité de financement pour la remise à niveau des ouvrages vétustes, et pour ce point, nous pouvons soumettre une liste des travaux concernant différents réservoirs, pour un montant de 300 000 €HT

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de réaliser cette opération de renouvellement sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **Décide** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces opérations qui s'élèvent au montant estimatif de 3 500 000 € HT pour le renouvellement des canalisations et 300 000 €HT pour la remise à niveau des ouvrages vétustes.

## SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Président explique que lors du vote du budget de 2020, il a été décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 1 000 000 € afin d'accroître le programme de renouvellement des réseaux qui s'élève cette année à 3 500 000 €.

Des consultations ont été effectuées auprès de plusieurs organismes. Une offre de la Caisse d'Epargne propose un prêt, dans le cadre de la Banque Européenne d'Investissement, d'un million d'euros à des conditions qui semblent intéressantes.

Monsieur le Président fait part au Comité des différentes offres reçues.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ARTICLE 1 :** Pour financer le programme 2020 de renouvellement des canalisations, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL) contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes un emprunt dans le cadre de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) de la somme de un million d'euros (1 000 000 euros) au taux de 0,44% dont le versement sera effectué le 10/12/2020 et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 10/03/2021, une deuxième échéance réglée le 10/03/2022, les échéances suivantes se succédant annuellement jusqu'au 10/03/2040.

Le taux d'annuité s'élève ainsi à 0,41 %.

Le prêt comporte 20 échéances. La première échéance s'élève à 54 221,27euros.

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours.

L'amortissement du capital est constant

La commission d'engagement s'élève à : 800 euros.

**ARTICLE 2 :** Le SIDESOL décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

**ARTICLE 3 :** Le Comité Syndical approuve les conditions financières et autorise M. Le Président à signer le contrat.

## DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président explique au Comité qu'il y a lieu de procéder, pour l'exercice 2020, aux décisions modificatives suivantes :

### FONCTIONNEMENT

| Dépenses |                                      |                  | Recettes |              |                  |
|----------|--------------------------------------|------------------|----------|--------------|------------------|
| articles | intitulés                            | montant          | articles | intitulés    | montant          |
| 6531     | indemnités                           | 1 500,00         | 70128    | surtaxe      | 94 032,83        |
| 6542     | créances éteintes                    | 7 000,00         |          |              |                  |
| 658      | charges diverses de gestion courante | 80 000,00        |          |              |                  |
| 678      | autres charges exceptionnelles       | 5 532,83         |          |              |                  |
|          | <b>TOTAL</b>                         | <b>94 032,83</b> |          | <b>TOTAL</b> | <b>94 032,83</b> |

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\* **APPROUVE** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

## EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Président indique qu'à la suite de divers jugements, transmis par la Trésorerie, constatant l'insuffisance d'actif ou ordonnant l'effacement de dettes, il y a lieu d'acter l'émission d'un mandat d'un montant total de 14 527.39 €.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Prend acte** de l'émission d'un mandat pour créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 14 527.39 €.

## AVENANT A LA CONVENTION DE VENTE EN GROS POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE A LA METROPOLE

Monsieur le Président explique qu'une convention de vente en gros pour la fourniture d'eau potable par le syndicat à la Métropole sur le territoire de la commune de Marcy l'Etoile a été signée entre la Métropole et le syndicat, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le tarif fixé par l'article 10 de la convention s'établit à 0,99 € HT/m<sup>3</sup> introduit au réseau en valeur établie au 1er janvier 2018, auquel s'ajoute la TVA en vigueur.

L'article 16 de la convention prévoit la possibilité de réviser par avenant ces dispositions en cas d'évolution significative (+ ou - 10%) des volumes à distribuer sur le territoire de la commune de Marcy l'Etoile par rapport au volume initial de 743 000 m<sup>3</sup>/an.

En 2019, le volume vendu à la Métropole a été de 646 665 m<sup>3</sup>, soit une baisse de 13%. Cette baisse s'explique par la baisse des volumes consommés par les abonnés de Marcy, ainsi que par un rendement supérieur.

L'objet du présent avenant, conformément à l'article 16, est :

- d'actualiser le tarif établi à l'article 10 en prenant en compte les données réelles mesurées en 2018 et 2019, soit à hauteur de 1.09 €HT/m<sup>3</sup> (valeur à janvier 2018), soit 1.16 €HT/m<sup>3</sup> après actualisation au 1er janvier 2020.

- de modifier, à l'article 16, le volume de base à prendre en compte pour considérer s'il y a ou non « évolution significative des volumes à distribuer », en le faisant passer de 743 000 €/m<sup>3</sup> à 646 000 €/m<sup>3</sup>.

M. le Président procède à la lecture de l'avenant à la convention.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\* **Approuve** l'avenant à la convention de vente en gros pour la fourniture d'eau potable à passer avec la Métropole de Lyon

\* **Autorise** le Président à signer cet avenant.

## AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE D'EAU POTABLE PASSE AVEC SUEZ

Monsieur le Président explique qu'un contrat pour la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable a été conclu le 20 novembre 2017 entre SUEZ et SIDESOL, ce contrat est entré en service le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 12 ans.

Un avenant est à envisager pour les points suivants :

1) Le SMEP Rhône-Sud a rétrocédé au SIDESOL en date du 12 juillet 2018 un puits situé au lieu-dit « Petit Félin » sur la Commune de Vourles. Il convient donc de modifier en conséquence l'inventaire contractuel et de prendre en compte les charges d'exploitation de ce puits.

2) Le plan de renouvellement (annexe n°10 du contrat initial) ne comportait que 10 années. Or, d'une part la durée du contrat est de 12 ans et, d'autre part, le puits n°1 doit être intégré à ce plan de renouvellement. Il est donc nécessaire de modifier le plan de renouvellement initial.

3) Le contrat initial prévoyait en son article 5, alinéa 4, qu'à compter du 8 novembre 2019, le volume maximal importé auprès du SMEP Rhône-Sud serait de 300 000 m<sup>3</sup>, sauf justification auprès de la Collectivité. Or, cette contrainte n'est plus d'actualité ; il convient donc de modifier le contrat en conséquence.

4) Le Bordereau des Prix annexé au contrat initial (annexe n°5) comportait des imprécisions qu'il est nécessaire de corriger.

Par ailleurs, le Déléataire et la Collectivité conviennent de compléter ce bordereau pour la mise en place de bornes de puisage afin de sécuriser les prélèvements par les entreprises intervenant sur la voie publique et de protéger ainsi le réseau des risques de pollution.

Enfin, afin de permettre à la collectivité de proposer à ses communes adhérentes des prix négociés pour les prestations sur poteaux Incendie, le contrat est complété par une grille tarifaire « Contrôle et Maintenance des Poteaux Incendie ».

5) Les volumes de ventes en Gros à la commune de Marcy avaient été évalués à la signature du contrat à 743 000 m<sup>3</sup> par an. Or, la moyenne des volumes vendus sur 2018 et 2019 s'établit à 642 640 m<sup>3</sup> soit une variation de -13,5% (- 100 360 m<sup>3</sup>) par rapport au volume pris en compte dans le contrat initial. L'alinéa n°4 de l'article 40 du contrat prévoit une révision des tarifs dès lors que la variation est de plus ou moins 5% par rapport au volume initial. Les parties conviennent de mettre en œuvre cette révision et de modifier, en conséquence, les conditions de révision.

6) Certaines modalités relatives à la facturation doivent être précisées contractuellement afin de clarifier leur mise en œuvre.

7) Enfin, la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de CoViD-19, et les mesures de confinement décidées par le gouvernement ont placé le délégataire devant des obligations multiples.

Il résulte de ce contexte qu'il appartient aux parties de tirer les conséquences, même temporaires, de la crise sanitaire sur l'exécution du contrat en cause et de s'assurer qu'il n'y aura pas de dégradation de l'économie de celui-ci.

M. le Président procède à la lecture de l'avenant.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\* **Approuve** l'avenant au contrat de délégation du service public d'eau potable passé avec SUEZ

\* **Autorise** le Président à signer cet avenant.

## CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE BRIGNAIS POUR LA POSE DE RECEPTEURS POUR LA TELERELEVE

Monsieur le Président explique que la télérelève est en cours d'installation sur la commune de Brignais.

Ce dispositif est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio (169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

Il existe actuellement 2 récepteurs sur Brignais et il convient d'en ajouter 4 autres.

Des conventions sont à passer avec la Commune pour nous autoriser la pose de récepteurs sur leurs installations : 2 points ont été déterminés, un candélabre situé chemin de l'archet et un pylône situé rue des Coquelicots, 2 autres points restent à trouver.

M. le Président procède à la lecture de la convention type.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\* **Approuve** les conventions à passer avec la Commune de Brignais pour la pose de 4 récepteurs pour la télérelève

\* **Autorise** le Président à signer ces conventions.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président fait part au Comité des délégations qui ont été données aux Vice-Présidents :

M. MARTIN : délégation pour la gestion, le suivi et le contrôle des travaux.

M. COQUARD : délégation pour la gestion des terrains des ex-carrières de Millery et pour la centrale photovoltaïque

M. REMILLY : délégation pour le suivi du patrimoine syndical

M. Le Président informe également du changement de délégué suppléant pour la Commune de Chaponost : Mme Françoise DUMAS remplace Mme Nelly GUILBERT.

La séance est levée à 20H30

Le Président,  
Daniel JULLIEN



